

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)

Compte-rendu des décisions

2022/131 à 2022/195

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Décision n° 2022/131**Commande Publique - Marchés Publics**

Marché n°22DGS035_BD : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique existant au stade Auguste DAMETTE à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 03/06/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, et qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L.2431.1 et R.2112.18 et R.2431.1, R.2431.24 à R.2431.31 du Code de la Commande Publique, Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation en date du 6 mai 2022 aux trois sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- Société BTC sise 1, rue du Contour de la Gare à Hazebrouck (59190),
- SAS VERDI PICARDIE sise 9, rue Hippolyte Devaux à ALBERT (80300),
- Société TECHNICONCEPT sise 39 bis, rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190),

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 16 mai 2022 avant 23H30, trois sociétés ont déposé une offre :

- Société BTC sise 1, rue du Contour de la Gare à Hazebrouck (59190),
- SAS VERDI PICARDIE sise 9, rue Hippolyte Devaux à ALBERT (80300)
- Société TECHNICONCEPT sise 39 bis, rue de la Clef à HAZEBROUCK

Considérant qu'il s'avère, après analyse des trois offres, que la **société TECHNICONCEPT, sise 39 bis, rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190)** propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de maîtrise d'œuvre relatif des travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique existant au stade Auguste DAMETTE avec la **société TECHNICONCEPT, sise 39 bis, rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le taux de rémunération contractuel est de **6.50 %**. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimée à **400 000 € HT**. Le forfait provisoire de rémunération s'élève donc à **26 000 € HT**.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté **au stade de l'APD**. Il fera l'objet d'un document écrit validant cette rémunération définitive.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue du dernier élément de mission, objet du présent marché.**

Décision n° 2022/132**Commande Publique - Autres types de contrats**

Prestation complémentaire au contrat de Migration obligatoire du progiciel eAtal V5 vers la version eAtal V6 concernant l'e.Atal Métier e-Travaux – suivi interventions v6

Sous-Préfecture le : 29/06/2022

Considérant que par décision n° 54 signée par Monsieur le Maire en date du et visée par la Sous-Préfecture en date du autorisant la migration dudit progiciel vers la version eAtal V6 auprès de la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour un montant de **8 622.50€ HT**,

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation complémentaire au contrat initial relative à e.Atal Métier e-Travaux – suivi interventions v6,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la prestation complémentaire confiée à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation complémentaire au contrat initial relative à e.Atal Métier e-Travaux – suivi interventions v6 avec la **société BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant total de la prestation complémentaire s'élève à **2 355.00 € HT**. Le délai annoncé par le titulaire pour réaliser la migration dudit progiciel est de 12 semaines maximum à compter de l'enregistrement de la commande.

Décision n° 2022/133**Commande Publique - Autres types de contrats**

Acquisition de licences Microsoft 365 Business Standard et Microsoft 365 Business Basic

Sous-Préfecture le : 29/06/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir 10 licences Microsoft 365 Business Standard et 10 licences Microsoft 365 Business Classic,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

Microsoft 365 Business Standard et 10 licences
Affiché le
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition de 10 licences Microsoft 365 Business Classic avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet, pour une durée de 12 mois **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.**

Article 3 : Le montant total de l'acquisition de ces licences pour une année s'élève à **1 701.60 € HT** (2 041.92 € TTC) décomposé comme suit :

- 10 licences Microsoft 365 Business Standard à 114.53 € HT l'unité, soit un montant total de 1 145.30 € HT
- 10 licences Microsoft 365 Business Basic à 55.63 € HT l'unité soit un montant total de 556.30 € HT

Décision n° 2022/134

Commande Publique - Autres types de contrats

Accès au service LEGIBASE – RH territoriales

Sous-Préfecture le : 29/06/2022

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à LÉGIBASE – RH territoriales permettant le bon fonctionnement du service des Ressources Humaines,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la souscription d'un abonnement à LÉGIBASE –RH Territoriales avec la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé, pour une durée de 36 mois.**

Article 3 : Le montant annuel de l'abonnement au service s'élève à **540.00 € HT** (soit 648.00 € HT). Le montant total sur les 3 années s'élève à 1 620.00 € HT (hors indexation).

Décision n° 2022/135

Commande Publique - Autres types de contrats

Prestation d'assistance au paramétrage du module « e.accidents du travail » et du module « e.IJSS » du progiciel « e.Sédit RH »

Sous-Préfecture le : 01/07/2022

Considérant qu'il convient de procéder au paramétrage du module « e.accidents du travail » et du module « e.IJSS » du progiciel « E-SEDIT RH » et qu'une assistance s'avère nécessaire pour la mise en place des modifications à apporter,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestation d'assistance au paramétrage du module « e.accidents du travail » et du module « e.IJSS » du progiciel « E-SEDIT RH » avec la **société BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.** Il prend fin à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **8 485.00 € HT**, décomposé comme suit :

- 5 415.00 € HT pour le module « e.accidents du travail »
- 3 070.00 € HT pour le module « e.IJSS ».

Le délai annoncé par le titulaire pour la mise en place des nouveaux paramètres est de 12 semaines maximum à compter de l'enregistrement de la commande.

Décision n° 2022/136

Commande Publique - Autres types de contrats

Mise en place d'un BL.connect e.sédit RH Coffre-fort numérique Digiposte

Sous-Préfecture le : 01/07/2022

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place d'un BL.connect e-sédit RH Coffre-fort numérique Digiposte,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en place d'un BL.connect e.sédit RH Coffre fort numérique Digiposte avec la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 8 819.00 € HT, décomposé comme suit :

- 2 590.00 € HT pour les droits d'accès,
- 3 025.00 € HT pour la mise en service BL.connect Coffre-fort numérique à distance,
- 3 204.00 € HT pour l'adhésion au service pour une durée de 36 mois (1 068.00 € HT annuel).

Le délai annoncé par le titulaire pour la mise en place des nouveaux paramètres est de 15 jours ouvrables à compter de l'enregistrement de la commande.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DEster

Décision n° 2022/137

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AS025_AR : Réalisation de 350 études de branchement

Sous-Préfecture le : 10/06/2022

Considérant que le marché de services (prestations intellectuelles) relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des travaux concernant la déconnexion de la Hollebecque, la suppression des rejets directs, la suppression des inversions de branchements ainsi que la réalisation des travaux sur le secteur Hazebrouck Nord a été confié à la SAS ALTEREO, sise Z.A des chemins croisés - Rue René Cassin à SAINT LAURENT BLANGY (62223), par décision n° 104 signée par Monsieur le Maire en date du 9 juillet 2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 19 juillet 2021,

Considérant qu'il appartient à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de préparer les cahiers des charges ainsi que de procéder à l'analyse des offres des marchés d'étude qui sont compris dans sa mission, un marché relatif à la réalisation de 350 études de branchement a été publié sur le BOAMP en date du 19 avril 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 10 mai 2022 à 23H30. Neuf sociétés ont téléchargé le dossier de consultation. Une seule entreprise a déposé une offre : il s'agit de la société VERDI NORD PAS DE CALAIS, sise 80, rue de Marcq - CS 90049 à WASQUEHAL CEDEX (59441),

Considérant qu'après analyse de l'offre déposée par la société VERDI NORD PAS DE CALAIS, la SAS ALTEREO a estimé l'offre financière de ce candidat élevée et a proposé à la collectivité de procéder à une négociation avec cde dernier sur le prix des prestations,

Considérant que la société VERDI a déposé une nouvelle offre dans les délais impartis et que celle-ci semble plus raisonnable,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation de 350 études de raccordement avec la **société VERDI NORD PAS DE CALAIS, sise 80, rue de Marcq - CS 90049 à WASQUEHAL CEDEX (59441)**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève, **après négociations** à **54 500.00 € HT**.

Article 3 : L'ensemble des résultats des 350 études de raccordement est attendu pour le 31 décembre 2022, délai indiqué à l'Acte d'Engagement.

Décision n° 2022/138

Finances locales - Contributions Budgétaires

Tarifs communaux école municipale de musique du 01.09.2022 au 30.06.2023

Sous-Préfecture le : 23/06/2022

ARRETONS

Article 1

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 afin de pouvoir procéder dès la fin des cours de l'année scolaire à l'inscription des anciens et des nouveaux élèves :

TARIFS PRENANT EFFET du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023

La somme est due pour l'année, mais le paiement peut être fractionné à la demande des usagers.

ENFANTS OU ÉTUDIANTS 18-26 ANS OU ADULTES EN SITUATION PARTICULIÈRE HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarif pour un élève	A partir du deuxième enfant
Éveil, initiation, ateliers et enseignements spécialisés.	47 €	33 €
Cours collectifs (Formation Musicale 1C1 et découverte instrumentale)	66 €	53 €
Cours d'instrument ou de chant en cursus + activités collectives.	93 € ou 46 € / élève - incluant les adultes - jouant régulièrement dans une société musicale hazebrouckoise (voir conditions ci-contre)	66 € ou 33 € / élève jouant régulièrement dans une société musicale hazebrouckoise (voir conditions ci-contre)
Deuxième instrument ou chant en cursus (étude au cas par cas)	60 €	
Location d'instrument	50 €	

**ENFANTS OU ÉTUDIANTS 18-26 ANS OU ADULTES EN SITUATION PARTICULIÈRE
NON HAZEBROUCKOIS**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Cours	Tarif pour un élève
Eveil, initiation, Formation Musicale 1C1, ateliers et enseignement spécialisé.	63 €
Cours collectifs (Formation Musicale 1C1 et découverte instrumentale)	83 €
Cours d'instrument ou de chant en cursus + activités collectives.	175 € ou 62 €/élève - incluant les adultes - jouant régulièrement dans une société musicale hazebrouckoise (voir conditions ci-contre)
Deuxième instrument ou chant en cursus (étude au cas par cas).	120 €
Location d'instrument.	50 €

**ADULTES
HAZEBROUCKOIS**

Cours	Tarif pour un adulte
Formation Musicale, ateliers et orchestres	110 €
Cours d'instrument ou de chant cursus Pas de possibilité pour les adultes : - d'étude d'un deuxième instrument ou de chant en cursus, - de location d'instrument (sauf cas exceptionnel), - d'inscription en piano et en guitare (sauf cas exceptionnel).	210 €

**ADULTES
NON HAZEBROUCKOIS**

Cours	Tarif pour un adulte
Formation Musicale, ateliers et orchestres	145 €
Cours d'instrument ou de chant cursus Pas de possibilité pour les adultes : - d'étude d'un deuxième instrument ou de chant en cursus, - de location d'instrument (sauf cas exceptionnel), - d'inscription en piano et en guitare (sauf cas exceptionnel).	245 €

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription.
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir du 16 octobre 2022,
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision n° 2022/139

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AC009_PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 23/06/2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures est passé par le biais d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution du présent marché s'effectuera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchessecurises.fr en date du 22 avril 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **BRASSERIE BÉDAGUE** sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),
- **BRASSERIE VANDENDRIESSCHE** sise ZI du Moulin, rue du Meunier à ERQUINGHEM-LYS (59193),
- **Société SODIBOISSON** sise, rue de Groussouvre à LENS (62300),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 mai 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- **BRASSERIE BÉDAGUE** sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **BRASSERIE BÉDAGUE** sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 16 juin 2022 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

- sans montant minimum annuel HT
- montant maximum annuel HT : 20 000 € HT

Article 4 : Les prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires sont fermes durant la première année puis révisables en cas de reconduction. Le taux de remise proposé reste, quant à lui, identique sur toute la durée du marché.

Décision n° 2022/140

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AC022_PH/CL : Fourniture et livraison de vins pour les réceptions de la Ville d'Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 20/06/2022

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et que l'exécution du présent marché s'effectuera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation par courriel en date du 22 avril 2022 à la société suivante :

- **Société MICHIELS ET LENGAGNE – LE CHAIS** sise 31, place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 mai 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- **Société MICHIELS ET LENGAGNE – LE CHAIS** sise 31, place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de vins pour les réceptions de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **Société MICHIELS ET LENGAGNE – LE CHAIS** sise 31, place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190),

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

- sans montant minimum annuel HT
- montant maximum annuel HT : 800 € HT

Article 4 : Les prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires sont fermes durant la première année puis révisables en cas de reconduction. Les taux de remise proposés restent, quant à eux, identiques sur toute la durée du marché.

Décision n° 2022/141

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22SPORT037_CF : Fourniture d'une paire de buts de football à 11 pour séniors compétition + une paire de buts de handball de compétition

Sous-Préfecture le : 29/06/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir une paire de buts de football à 11 pour séniors compétition et une paire de buts de handball de compétition,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation sécurisée aux trois sociétés suivantes :

- **SPORTFRANCE SAS** sise Lieu-Dit LES MURETS à BORAN SUR OISE (60820),
- **Société LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCK (59380),
- **CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS SAS** sise ZA ACTIVEUM – 1, rue Blériot – Altorf à MOLSHEIM Cedex (67129)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 30 mai 2022 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **SPORTFRANCE SAS** sise Lieu-Dit LES MURETS à BORAN SUR OISE (60820),
- **CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS SAS** sise ZA ACTIVEUM – 1, rue Blériot – Altorf à MOLSHEIM Cedex (67129)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une paire de buts de football à 11 pour seniors compétition et une paire de buts de handball de compétition avec la société **SPORTFRANCE SAS** sise Lieu-Dit LES MURETS à BORAN SUR OISE (60820),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **7 000€ HT** (8 400€ TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Les buts de football seront impérativement livrés le 4 juillet 2022 et les buts de handball le 7 juillet 2022. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2022/142

Domaine et Patrimoine - Locations

Renouvellement du bail dérogatoire du logement d'urgence situé au 90, rue du Violon d'Or

Sous-Préfecture le : 20/06/2022

Considérant que Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 12 avril 2022 au 11 mai 2022, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour une période identique allant du 12 mai au 11 juin 2022 ;

Considérant que par courrier reçu le 7 juin 2022, Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers étant en attente d'un logement n'étant disponible qu'en juillet 2022 suite à des retards de travaux ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE qui se sont retrouvés sans logement suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'Hazebrouck a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un nouvel avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du 12 juin 2022 au 11 juillet 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2022/143

Finances locales - Contributions budgétaires

Tarifs communaux école municipale des arts graphiques et des beaux-arts du 01.09.2022 au 31.08.2023

Sous-Préfecture le : 28/06/2022

Article 1

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 comme suit :

Tarifs annuels - L'ATELIER de PHILIPPE

Hazebrouckois	
Enfants	40 €
Adultes	100 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	60 €
Adultes	150 €

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Hazebrouckois	
Enfants	13,34 €
Adultes	33,34 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	20 €
Adultes	50 €

Hazebrouckois	
Adolescents	280 €
Adultes	400 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	350 €
Adultes	500 €

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Hazebrouckois	
Adolescents	93,34 €
Adultes	133,34 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	116,67 €
Adultes	166,67 €

Article 2

Lorsqu'un adolescent ou adulte s'inscrit, au sein de l'ATELIER de David, à une deuxième discipline, il acquitte le droit d'inscription prévu à l'article 1 pour la première discipline et bénéficie d'un droit au taux réduit de 20 % pour l'inscription à la deuxième discipline.

Tarifs annuels pour 2 disciplines - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	504 €
Adultes	720 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	630 €
Adultes	900 €

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Hazebrouckois	
Adolescents	168 €
Adultes	240 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	210€
Adultes	300€

Article 3

Le tarif communal pour un groupe de 8 personnes maximum du Foyer de vie « Les Symphorines » des Papillons Bancs d'Hazebrouck intervenant le jeudi est de **90 € TTC** par séance.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision n° 2022/144

Finances Locales - Subventions

Annule et remplace la décision 038, demande de subvention au titre la DSIL 2022 pour la sécurisation de deux écoles communales Jules Ferry et Massiet du Biest maternelle et primaire - Installation de serrures électroniques et badges - au profit de la demande de subvention modifiée DSIL 2022 pour les écoles Massiet du Biest et La Fontaine

Sous-Préfecture le : 26/07/2022

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer ce dispositif en soulignant tout particulièrement l'exigence d'une approche partenariale associant les structures relevant de l'Education Nationale et les collectivités gestionnaires des établissements,

Considérant que dans le cadre de ces PPMS un certain nombre d'équipements a déjà vu le jour dans les écoles publiques hazebrouckaises.

Considérant les avantages de cet équipement : grande réactivité suite à la perte d'un badge par la possibilité d'inhiber le badge en question très rapidement neutralisant tous les accès de celui-ci, grande adaptabilité avec possibilité d'autoriser l'accès par créneaux horaires et tracer l'utilisation des badges, interopérabilité avec la centralisation des accès en un point unique.

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre cette démarche et compléter ce dispositif afin de garantir au maximum la sécurisation de ses écoles,

Considérant que ces bâtiments sont équipés de serrures mécaniques structurées par un organigramme vachette, dispositif devenu au fil du temps et de l'expansion des infrastructures un point de fragilité de notre sécurité.

Considérant la possibilité de financement par la DSIL 2022 de projets qui concourent à la mise aux normes et à la sécurisation des bâtiments publics,

Considérant la fermeture du site Jules Ferry et le regroupement dès septembre 2022 des écoliers sur le site La Fontaine,

Considérant qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022, la commune avait sollicité l'octroi d'une subvention pour réaliser cette opération sur les écoles Jules Ferry et Massiet du Biest.

Considérant que depuis lors, la fermeture d'une classe sur le site Ferry a été confirmée, ne permettant plus d'avoir des classes exclusivement maternelles à Lafontaine et primaires à Jules Ferry.

Considérant que, suite à la décision du conseil municipal de regroupement de La Fontaine et Massiet du Biest, la fermeture de la classe maternelle de la fontaine dès la rentrée de septembre 2022, le projet d'équipement en serrures électroniques de la fontaine n'est plus d'actualité. Il est souhaitable de transférer cette opération sur le site Lafontaine.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre du DSIL 2022 estimée à 8 971 euros HT

Article 2 : le budget prévisionnel suivant

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022

Intitulé du projet : **Sécurisation de deux écoles communales**
La Fontaine et Massiet du Biest maternelle et primaire
Installation de serrures électroniques et badges

Porteur de projet : **VILLE D'HAZEBROUCK**

PLAN DE FINANCEMENT

Montants HT

DEPENSES

22 428 €

- Installation de serrures électroniques et badges dans les écoles communales
La Fontaine et Massiet du Biest

La Fontaine 12 028 €

Massiet du Biest 10 400 €

Montants HT

RECETTES

22 428 €

Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK : 13 457 €

Autres subventions: DSIL 8 971 €

Autres (préciser) :

Décision n° 2022/145

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AC011_AF: Achat et réassort de produits pharmaceutiques en 2 lots Lot 1: Achat de produits pharmaceutiques de premiers secours pour les services de la Ville d'Hazebrouck

Lot 2 : Achat de produits pharmaceutiques pour les services Enfance et Jeunesse de la Ville d'Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 20/06/2022

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte inférieure à 40 000 € HT allotie en 2 lots, conformément aux articles R.2113-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique

Considérant que l'exécution du présent marché s'effectuera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation par mail en date du 21 avril 2022 à l'ensemble des pharmacies hazebrouckoises, à savoir :

Pharmacie de la Gare sise 39 bis, rue Nationale à Hazebrouck (59190),

- Pharmacie Notre Dame sise 17, rue Notre Dame à Hazebrouck (59190),
- Pharmacie de la Grand Place sise 54, place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190),
- Pharmacie Tabary sise 10 bis, boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck (59190),
- Pharmacie Samaille sise 29, rue de l'Église à Hazebrouck (59190),
- Pharmacie de la Haute Loge sise 3,7 avenue de la Haute Loge à Hazebrouck (59190),
- Pharmacie Cuvelier sise Centre Commercial Leclerc à Hazebrouck (59190),

• Pharmacie de la Creule sise Centre Commercial Carrefour à Hazebrouck (59190)
Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 6 mai 2022 à 23h30, réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la pharmacie suivante :

• **Pharmacie de la Gare**, sise 39 bis rue Nationale à Hazebrouck (59190) pour les lots 1 et 2

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et au réassort de produits pharmaceutiques pour la Ville d'HAZEBROUCK avec la **Pharmacie de la Gare** sise 39 bis, rue Nationale à Hazebrouck pour les 2 lots.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 23 juin 2022 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Pour le lot 1 :

- sans montant minimum annuel HT
- montant maximum annuel HT : 5 000 € HT

Pour le lot 2 :

- sans montant minimum annuel HT
- montant maximum annuel HT : 7 500 € HT

Article 4 : Les prix figurant sur les Bordereaux des Prix Unitaires de chacun des lots sont fermes durant la première année puis révisables en cas de reconduction. Le taux de remise proposé reste, quant à lui, identique sur toute la durée du marché.

Décision n° 2022/146

Commande Publique - Marchés Publics

Prestation de service relative à la réalisation de clips vidéo – reportages sur les clubs sportifs d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 04/07/2022

Considérant qu'il convient de recourir à une prestation de service permettant la réalisation de clips vidéo et reportages sur les clubs sportifs de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par le service des sports, aux deux sociétés suivantes :

- **REC STUDIO** (Groupement d'intérêt économique) – 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190)
- **Société Rémi FARDEL** – Appartement 3 – 15 rue du 8^{ème} de ligne à SAINT-OMER (62500)

Considérant que le service des sports a réceptionné 2 devis par mail émanant des sociétés suivantes :

- **REC STUDIO (Groupement d'intérêt économique)** – 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190)
- **Société Rémi FARDEL** – Appartement 3 – 15 rue du 8^{ème} de ligne à SAINT-OMER (62500)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations relatif à la réalisation de clips vidéos et reportages sur les clubs sportifs d'HAZEBROUCK, avec la société **REC STUDIO** – 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 5 000.00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de prestation demandée.

Décision n° 2022/147

Commande Publique - Autres types contrats

Prestation de service de formation ATAL MOBILE

Sous-Préfecture le : 01/07/2022

Considérant que le logiciel ATAL MOBILE est distribué par la société BERGER LEVRAULT et qu'une formation s'avère nécessaire pour le personnel utilisant les tablettes,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une prestation de formation ATAL Mobile avec la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il s'achève à l'issue de la formation dispensée aux agents concernés.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 3 465.00 € HT. Aucune TVA n'est applicable dans le cadre du présent marché.

Décision n° 2022/148

Commande Publique – autres types de contrat

Prestation de service de formation ATAL - module bâtiments, module patrimoine et module travaux neufs

Sous-Préfecture le : 01/07/2022

Considérant que le logiciel ATAL est distribué par la société BERGER LEVRAULT et qu'une formation s'avère nécessaire pour le personnel utilisant les modules bâtiments, patrimoine et travaux neufs,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une prestation de formation ATAL pour les modules bâtiment, patrimoine et travaux neufs avec la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il s'achève à l'issue de la formation dispensée aux agents concernés.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à **3 465.00 € HT**. Aucune TVA n'est applicable dans le cadre du présent marché.

Décision n° 2022/149

Commande Publique - Marchés Publics

Achat de 300 étuis de livrets de famille en simili cuir et de 200 livres de mariage pour le service État Civil de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 20/06/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis à la **Société ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS & TENDANCES**, sise 13 rue de Doaren Moalc à ARRADON (56610), et d'une consultation sur catalogue auprès la **Société ÉDITIONS BERGER LEVRAULT**, sise à LABEGE (31)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de 300 étuis de livrets de famille en similicuir et de 200 livres de mariage pour le service État Civil de la Ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

- **Société ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS & TENDANCES**, sise 13 rue de Doaren Moalc à ARRADON (56610)

Article 2 : Le montant s'élève à **5 552.70 € HT** décomposés comme suit, selon le devis descriptif et détaillé :

- 300 étuis de livret de famille au prix unitaire public de 5.93 € HT soit 1779.00 € HT au taux de TVA de 20 % soit 2 134.80 € TTC,
- 200 livres de mariage au prix unitaire remisé de 18.87 € HT soit 3773,70 HT au taux de TVA de 5.5% soit 3 981.25 € TTC.

Le montant total du devis s'élève à **6 116.05 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis signé par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision n° 2022/150

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST038_CD/GD relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation des travaux liés au marché n°22ST003_CD/GD : Travaux d'aménagement du parking du Pôle Enfance & Musique

Sous-Préfecture le : 22/06/2022

Considérant que le présent marché de prestations intellectuelles est passé selon une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi d'un dossier de consultation aux cinq sociétés suivantes :

- ✚ **SOCOTEC** : construction.dunkerque@socotec.com
- ✚ **BUREAU VERITAS** : serviceclientnpcp.construction@fr.bureauveritas.com
- ✚ **COBAT COPREV** : p.recolet@cobat-coprev.fr
- ✚ **DEKRA** : loic.grammont@dekra.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 juin 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- ✚ Société **SOCOTEC CONSTRUCTION SAS**, sise Avenue de la Gironde, Petite Synthe – BP 69004 à DUNKERQUE (59140)
- ✚ Société **COBAT - COPREV SARL**, sise Parc Tertiaire du Rotois – Bâtiment B - Route de Oignies à COURRIÈRES (62710)
- ✚ Société **DEKRA INDUSTRIAL SAS**, sise Parc de l'Étoile – 2, rue de Galilée à GRANDE SYNTHÉ (59760)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société suivante :

- ✚ Société **COBAT - COPREV SARL**, sise Parc Tertiaire du Rotois – Bâtiment B - Route de Oignies à COURRIÈRES (62710)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de santé avec la **Société COBAT - COPREV SARL**, sise Parc Tertiaire du Rotois – Bâtiment B - Route de Oignies à COURRIÈRES (62710).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **616.00 € HT** et représente **22 heures de travail**.

Article 3 : La mission se déroule sur 5 semaines à compter de la date de démarrage des travaux prévus dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation du parking du Pôle Enfance et Musique.

Décision n° 2022/151**Commande Publique - Marchés Publics****Marché n° 22ST036_CD/GD : Travaux de réhabilitation/réaménagement de deux bâtiments scolaires à HAZEBROUCK en 4 lots****Lot 1 : faux plafonds – cloisons de distribution, menuiseries intérieures, cabines sanitaires de panneaux stratifiés****Lot 2 : plomberie****Lot 3 : menuiseries extérieures****Lot 4 : sol souple****Sous-Préfecture le : 24/06/2022**

Considérant que le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ouverte inférieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 11 mai 2022 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 36 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 10 juin 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

✚ **BATI DEKO LITTORAL** – 52 bis, rue Vandesmet à WATTEN (59143) pour le lot 4

✚ **SAS DEPTRE DÉVELOPPEMENT** - 13, rue du Petit Matelot à TETEGHEM (59229) pour les lots 1 et 3

✚ **VAN-EECKE BATIMENT SARL** - 41, route de Wattou à STEENVOORDE (59114) pour les lots 1, 2 et 3

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 est celle présentée par la société **VAN-EECKE**,
 Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 est celle présentée par la société **VAN-EECKE**,
 Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 est celle présentée par la société **VAN-EECKE**,
 Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 4 est celle présentée par la société **BATI DEKO LITTORAL**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux de réhabilitation/réaménagement de deux bâtiments scolaires à HAZEBROUCK en 4 lots avec les sociétés suivantes, pour les montants et les délais indiqués :

Numéro du lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT	Délai d'exécution
Lot 1 : faux plafonds – cloisons de distribution, menuiseries intérieures, cabines sanitaires de panneaux stratifiés	VAN-EECKE	41 551.48 €	24 jours ouvrés
Lot 2 : plomberie	VAN-EECKE	14 910.00 €	13 jours ouvrés
Lot 3 : menuiseries extérieures	VAN-EECKE	3 200.00 €	3 jours ouvrés
Lot 4 : sol souple	BATI DEKO LITTORAL	3 724.00 €	6 jours ouvrés

Décision n° 2022/152**Domaine et Patrimoine - Locations**

Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'association DEV FEST, une partie du jardin public d'Hazebrouck, du matériel, ainsi que la fourniture en électricité

Sous-Préfecture le : 23/06/2022

Considérant que l'association DEV FEST a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un lieu en vue de la 3^{ème} édition du festival à caractère culturel axé sur la découverte et la diversité musicale et ayant pour but de proposer au public un programme de musique actuelle et éclectique ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association DEV FEST et a conclu une convention de mise à disposition d'une partie du jardin public d'Hazebrouck ;

DECIDONS**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association DEV FEST, une partie du jardin public d'Hazebrouck, du matériel, ainsi que la fourniture en électricité.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'association DEV FEST organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation d'un festival de musique.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 jours, du jeudi 23 juin 2022 à partir de 7 heures pour se terminer le lundi 27 juin 2022 à 13h00.

Article 4 :

L'association DEV FEST prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place, à la communication et à l'exploitation du festival.

Article 5 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, l'action est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Décision n° 2022/153

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ASS026_AR : Mission de contrôles extérieurs dans le cadre des travaux d'assainissement rue de Vieux Berquin et rues adjacentes à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 01/07/2022

Considérant que le présent marché de prestations intellectuelles est passé selon une procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Ce marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

- ✚ **Société Nord Contrôles Assainissement**, sise 9 C, allée Victor Schoelcher à GRANDE SYNTHÉ (59760),
- ✚ **Société ARESO**, sise 80, route Nationale à AVELIN (59710),
- ✚ **Société MAYOLLE VIDÉO**, sise 16, rue des trois Bourdons à ENNEVELIN (59710)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 3 juin 2022, il a été réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- ✚ **Société Nord Contrôles Assainissement**, sise 9 C, allée Victor Schoelcher à GRANDE SYNTHÉ (59760),
- ✚ **Société ARESO**, sise 80, route Nationale à AVELIN (59710),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le présent marché est celle présentée par la **Société Nord Contrôles Assainissement**, sise 9 C, allée Victor Schoelcher à GRANDE SYNTHÉ (59760), pour un montant de 58 120.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure, dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue de Vieux Berquin et rues adjacentes, le marché relatif à une mission de Contrôles Extérieurs avec la **Société Nord Contrôles Assainissement**, sise 9 C, allée Victor Schoelcher à GRANDE SYNTHÉ (59760).

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 58 120.00 € HT.

Article 3 : La réalisation des prestations étant assujettie à l'avancement de l'opération et au planning de l'entreprise de travaux, il n'y a pas de délai global d'intervention imposé à ce marché. Toutefois, le délai d'exécution est plafonné à 6 mois pour l'entreprise de travaux.

Décision n° 2022/154

Commande Publique - Marchés Publics

Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour les stations de traitement des eaux usées – campagne de recherche 2022

Sous-Préfecture le : 01/07/2022

Considérant qu'il convient pour le service Assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK et conformément à la note technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de procéder obligatoirement à la recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour les stations de traitement des eaux usées, Considérant que la liste des micropolluants à considérer pour la campagne de recherche de 2022 a été publiée le 24 mars 2022,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation aux quatre sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- ✓ Société AQUA MESURE, sise 6-8, rue de la Closerie à LISSES (91090),
- ✓ Société OTECH ENVIRONNEMENT, sise 637, avenue du Pont des Dames, Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400)

Considérant que les deux sociétés suivantes ont déposé une offre :

- ✓ Société AQUA MESURE, sise 6-8, rue de la Closerie à LISSES (91090),
- ✓ Société OTECH ENVIRONNEMENT, sise 637, avenue du Pont des Dames, Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400)

Considérant qu'il s'avère, après analyse des deux offres, que la Société OTECH ENVIRONNEMENT, sise 637, avenue du Pont des Dames, Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400) propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le présent marché relatif à la recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour les stations de traitement des eaux usées – campagne de recherche 2022 avec la société **OTECH ENVIRONNEMENT**, sise 637, avenue du Pont des Dames, Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **17 864.00 € HT** (soit 21 436.80 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société **OTECH ENVIRONNEMENT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec remise du rapport de synthèse correspondant.

Décision n° 2022/155

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition d'un véhicule d'occasion – Daily CCb 35S13 Empattement 3750 de marque IVECO pour le service espaces verts/cadre de vie

Sous-Préfecture le : 01/07/2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion – Daily CCb 35S13 Empattement 3750 de marque IVECO pour le service espaces verts/cadre de vie,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de l'achat du véhicule d'occasion à la société **IVECO NORD** sise 2, rue de Gamand à LESQUIN (59810), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion Daily CCb 35S13 avec la société **IVECO NORD** sise 2, rue de Gamand à LESQUIN (59810).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **32 900 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de garantie du véhicule à savoir 6 mois ou 2 000 kms.

Décision n° 2022/156

Commande Publique - Autres types de contrats

Contrat de maintenance du logiciel GRC Libreair de chez Berger Levrault

Sous-Préfecture le : 06/07/2022

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance du logiciel GRC Libreair de chez Berger Levrault, application mobile permettant le signalement des désordres,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de maintenance du logiciel GRC Libreair dédié au signalement des désordres avec la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée ferme de 24 mois, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 2 400.96 € HT pour l'année 2022-2023. Ce prix est révisable à la date anniversaire du contrat, conformément aux dispositions de l'article 11 du contrat fourni par le prestataire.

Décision n° 2022/157

Commande Publique - Marchés Publics

Mise à disposition d'un technicien par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) pour l'accompagnement à la gestion de l'outil IPARAPHEUR pour l'année 2022

Sous-Préfecture le : 06/07/2022

Considérant que la gestion de l'outil IPARAPHEUR nécessite une technicité particulière et qu'un accompagnement par un technicien du CDG 59 est requis,

Considérant que le coût horaire de cette prestation a été adopté par délibération du Conseil d'Administration du CDG 59 en date du 23 octobre 2014 et fixé à 50 € TTC,

Considérant que 11 heures sont nécessaires annuellement pour exécuter cette prestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à disposition d'un technicien du CDG5 9 pour l'accompagnement à la gestion de l'outil IPARAPHEUR pour l'année 2022 avec le CDG 59, sis 14, rue Jeanne Maillotte – CS71222 à LILLE CEDEX (59013), pour un montant ferme de **550.00 € TTC**, correspondant à **11 heures d'assistance fonctionnelle et technique**.

Article 2 : Le marché est conclu pour l'année 2022. Le présent marché fait l'objet d'une obligation de résultat.

Décision n° 2022/158

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22SCOL032_VB/VD : Acquisition de mobilier pour un restaurant scolaire situé à l'École Ferdinand Buisson, au 28 rue Donckèle à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 12/07/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir du mobilier pour le restaurant scolaire situé à l'École Ferdinand Buisson,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par le service des affaires scolaires, aux trois sociétés suivantes :

✚ Société DPC : info@dpc.fr

✚ Société MAC : contact@mac-mobilier.fr

✚ Société MANUTAN : marches.publics@manutan-collectivites.fr

Considérant qu'une seule offre a été déposée par la société **DPC**, sise 1, rue Pierre & Marie Curie - ZA de Riparfond à BRESSUIRE (79300) et qu'elle répond en tous points aux besoins exprimés par le service,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition situé à l'École Ferdinand Buisson, au 28 rue Donckèle à HAZEBROUCK avec la société ZA de Riparfond à BRESSUIRE (79300).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 5 472,54 € HT (éco-contribution comprise).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la garantie des mobiliers livrés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le  pour un restaurant scolaire
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Décision n° 2022/159

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST034_DF : Acquisition de barrières type croix de Saint André RAL 3004 (peinture laquée) permettant la sécurisation des abords des écoles Barrière Rouge et Jean Macé Primaire

Sous-Préfecture le : 06/07/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation aux quatre sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- ✚ LACROIX CITY - p.lopez@lacroix-city.com
- ✚ COMAT ET VALCO - commercial2@comatetvalco.com
- ✚ ABC - contact@fr-abc.com
- ✚ POINT P (DOCKS DE L'OISE) - angelique.dambra@pointp.fr

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 13 mai 2022 avant 23H30, deux sociétés ont déposé une offre :

- ✚ Société ABC ÉQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS, sise 16, rue des Taillées à CHAURAY (79180)
- ✚ Société DOCKS DE L'OISE, sise 150, rue Adrien Lhomme - CS 50157 à NOYON CEDEX (60403)

Considérant qu'il s'avère, après analyse des deux offres, que la Société ABC ÉQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS, sise 16, rue des Taillées à CHAURAY (79180) propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de barrières type croix de Saint André RAL 3004 (peinture laquée) permettant la sécurisation des abords des écoles Barrière Rouge et Jean Macé Primaire avec la Société ABC ÉQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS, sise 16, rue des Taillées à CHAURAY (79180)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 11 758,78 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel proposé.

Décision n° 2022/160

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AC013_CD/JL : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE ÉLECTRIQUES POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK EN 3 LOTS

Lot n°1 : Fourniture de matériels électriques

Lot n°2 : Fourniture de câbles électriques

Lot n°3 : Fourniture de câbles informatiques spécifiques

Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 12 avril 2022 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 13 avril 2022 et a fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 10 mai 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **Société ODELEC Agence de Dunkerque** sise ZI de Petite Synthe – 21 rue Armand Carrel à Dunkerque (59640) pour les lots n°1, 2 et 3
- **Société C GED Agence de Bois Grenier** sise 8, rue Ambroise Paré – ZI de la Houssoye à BOIS GRENIER (59280) pour les lots n°1 et 2

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de matériels électriques pour les travaux en régie de la ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

- **Société ODELEC Agence de Dunkerque** sise ZI de Petite Synthe – 21 rue Armand Carrel à Dunkerque (59640) pour les lots n°1, 2 et 3

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 19 juillet 2022 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 1 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 24 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Lot n°1

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 91 000 € HT

Lot n°2

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 12 000 € HT

Lot n°3

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 3 500 € HT

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Décision n° 2022/161

Commande Publique - Marchés Publics

Achat et pose de protections en mousse pour le coffrage en bois derrière les buts de handball de la salle Henri Desbuquois **Sous-Préfecture le : 12/07/2022**

Considérant qu'il convient d'acquiescer et de poser des protections en mousse pour le coffrage en bois derrière les buts de handball de la salle Henri Desbuquois,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une mise en concurrence, par le service des Sports, par courriel en date du 24 mai 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS SAS** sise ZA ACTIVEUM – 1, rue Blériot – Altorf à MOLSHEIM Cedex (67129),
- **Société LES OLYMPIADES** sise ZAC de la Croix Rouge - 41, route de Bierre à SOCX (59380),
- **Société Fabri-Tech** sise 19, rue Raoul Follereau à LYS LEZ LANNOY (59390)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 3 juin 2022, le service des Sports a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

- **Société Fabri-Tech** sise 19, rue Raoul Follereau à LYS LEZ LANNOY (59390)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition et à la pose de protections en mousse pour le coffrage en bois derrière les buts de handball de la salle Henri Desbuquois avec la société **FABRI-TECH** sise 19, rue Raoul Follereau à LYS-LEZ-LANNOY (59390).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **3 002.55 € HT**, frais de port inclus, **soit 3 603.06 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2022/162

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST039_CD/GD : Travaux de rénovation et d'extension d'assainissement eaux pluviales à l'Aqueduc, rue du Pont Belge à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 18/07/2022

Considérant que ce marché de travaux est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation en date du 14 juin 2022 aux trois sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- ✓ Société VRD France, sise 940, Langhemast Straete à NOORDPEENE(59670)
- ✓ Société VAN EECKE, sise 41, route de Watou à STEENVOORDE (59114)
- ✓ Société SOTERNOR, sise rue d'Ypres à DEULEMONT (59890)

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 1^{er} juillet 2022 avant 23H30, deux sociétés ont déposé une offre :

- ✓ Société VRD France, sise 940, Langhemast Straete à NOORDPEENE(59670)
- ✓ Société VAN EECKE, sise 41, route de Watou à STEENVOORDE (59114)

Considérant qu'il s'avère, après analyse des deux offres, que la société VAN-EECKE, sise 341, route de Watou à STEENVOORDE (59114) propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux de rénovation et d'extension d'assainissement eaux pluviales à l'Aqueduc, rue du Pont Belge à HAZEBROUCK avec la société VAN-EECKE, sise 341, route de Watou à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 14 617.00 € HT.

Article 3 : Les travaux doivent être impérativement terminés pour le 30 septembre 2022 au plus tard.

Décision n° 2022/163

Commande Publique - Marchés Publics

Achat et pose de protections en mousse pour les poteaux du Dojo

Sous-Préfecture le : 18/07/2022

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer, suite à des dégradations, les protections en mousse des poteaux du dojo,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition pour les poteaux du Dojo avec la société **FABRI-TECH** sise 19, rue Raoul Follereau à

Affiché le  ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **598.12 € HT**, frais de port inclus, **soit 763.34 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2022/164

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé au 62, rue du Violon d'Or à Monsieur Omer MERCAN

Sous-Préfecture le : 08/09/2022

Considérant que Monsieur Omer MERCAN a sollicité la Ville d'Hazebrouck afin d'obtenir un logement ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Omer MERCAN et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 62 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 27.70 m²) situé 62 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, est attribué à Monsieur Omer MERCAN. Le contrat de location prendra effet à compter du 13 juillet 2022 jusqu'au 12 juillet 2028.
Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270 €.
Un dépôt de garantie d'un montant de 270 € devra être versé.

Décision n° 2022/165

Commande Publique - Autres types de contrats

Installation d'un module CUBE GSM 4G pour la téléalarme ascenseur au Pôle Enfance et Musique

Sous-Préfecture le : 20/07/2022

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité les ascenseurs du Pôle Enfance et Musique avec l'installation d'un module CUBE GSM 4G pour la téléalarme ascenseur,
Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le montant total du contrat confié à la société **SCHINDLER**, sise Parc d'Activité du Chat – 332, rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'installation d'un module CUBE GSM 4G pour la téléalarme ascenseur au Pôle Enfance et Musique avec la société **SCHINDLER**, sise Parc d'Activité du Chat – 332, rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Les matériels sont garantis pour une durée d'un an à compter de la date de réception.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à **1 150.32€ HT** (1 380.38€ TTC) se décompose ainsi :

- 3 heures technicien :	309,77 € HT
- 1 Cube Plus & 2 ANT bundle collective :	498,78 € HT
- 1 kit d'accessoires Cube :	84,52 € HT
- 1 câble FXS TA-CUBE :	54,78 € HT
- 1 Cube Power (1 hour) :	62,61 € HT
- 1 câble CO-ETMA-CUBE wo/P :	139,86 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20% dans le cadre du présent marché.

Décision n° 2022/166

Domaine et Patrimoine - Locations

Renouvellement du bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or

Sous-Préfecture le : 21/07/2022

Considérant que Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 12 avril 2022 au 11 mai 2022, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;
Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour deux périodes identiques allant du 12 mai au 11 juin 2022 et du 12 juin 2022 au 11 juillet 2022 ;
Considérant que par courrier reçu le 13 juillet 2022, Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire jusqu'au 3 octobre 2022, ces derniers ayant été attributaires d'un logement social à compter du 30 septembre 2022 ;
Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE qui se sont retrouvés sans logement suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'Hazebrouck a accédé à leur demande ;
Qu'il convient en conséquence d'établir un nouvel avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **12 juillet 2022 au 3 octobre 2022**.

Décision n° 2022/167

Commande Publique - Autres types de contrats

Contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les installations du Cinéma Arc-en-ciel à HAZEBROUCK Sous-Préfecture le : 22/07/2022

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les installations du cinéma Arc-en-Ciel à Hazebrouck,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société SIEMENS Agence de Lille sise 1, rue Jules Verne à RONCHIN (59790), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie pour les installations du cinéma Arc-en-Ciel à Hazebrouck avec la société SIEMENS Agence de Lille sise 1, rue Jules Verne à RONCHIN (59790).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 18 mars 2022 pour une durée initiale de 12 mois. Le présent contrat sera reconduit 2 fois par tacite reconduction pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle s'élève à 5 851.75€ HT et se décompose ainsi :

- Prestations 5 101,75 € HT
- Option Astreinte technique, réduction du délai d'intervention, assistance téléphonique : 750,00 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20% dans le cadre du présent marché.

Décision n° 2022/168

Domaine et Patrimoine - Autre actes de gestion du domaine public

Reprise de concessions

Sous-Préfecture le : 25/07/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le réemploi des concessions expirées depuis plus de 2 ans et dont les personnes titulaires n'ont pu être touchées ou n'ont pas fait connaître leur réponse ceci dans le souci du bon aménagement des cimetières et de l'Ordre Public.

ARRETONS :

ARTICLE 1er : il est procédé à la reprise des concessions expirées en 2019, désignées ci-après :

	CIMETIERE DU NOTRE DAME
20747	SENSE Sébastien
833	LECOUTRE Edmond
8127	DESCHODT PATTEIN
20764	LAUWYCK Albert
8148	PIETERS PATTRIN
20887	SPINNEWYN Maurice
8168	HORVAT VERBAERE
20789	OLIVIER MARTINEZ
8188	VERSCHEURE Joseph
8226	LEPOUTRE Emile
20821	VERMEULEN DESMIDT
905	SALOME Michel
8251	STAELEN VERGHAEGHE
8279	VANEENSBERGHE HOSDEY
825	FEBURIER Frédéric
	CIMETIERE ROCHER
20734	VANHOVE THOREZ
8118	VANBRUGGHE LELEU
8122	DUHOO SPAS
8128	DEBROCK BART
8129	ROOSES
8135	DECOOPMAN DEGROOTE

849	LEBLEU Théophile
8157	DUVIVIER DELATTRE
8172	LECONTE BRUIGE
900	DEFRAEYE BAILLEUL
8210	VERBEKE HAESE
8217	WYART CAPPELLE
8218	DESMIS FOLCKE
8228	BOULIER VERMEULEN
906	AMPEN BARTIER
8276	VERMEERSCH DEWYNTER
8283	DAVID GHESQUIERE
8277	CLEP MALCKELBERG
908	BOUREL VANDOORNE
	<u>CIMETIERE SAINT ELOI</u>
20732	VERLET HORTHELEM DECOOPMAN
20985	VANDAELE Clarisse
20731	LOONES LECAT
8124	MESUROLLE Jules
20751	DECOOPMAN VERHAEGHE
20761	ROBITAILLIE DEROO
20759	MARANT LUCHIER
860	VANHOVE Auguste
20781	BORTEELE
20786	BAUDE Francis
8181	VANHOYE BROUTELE
898	DESOUTTER SONNEKIN Estelle
8227	HOLLANDER
20826	PENIN DAVID
20825	MILLE Arthur
919	FLAMENT José
8271	SANSEN MARTEL
8140	DERENCHY Raymond

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

ARTICLE 2 : Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront enlevés s'ils n'ont pas été repris par les familles pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière à ce réservée. Toutefois, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant de leurs droits dans un délai de trois mois à partir du **1er Juillet 2022** et contre remboursement par elles des frais d'enlèvement et de garde.

ARTICLE 3 : les objets non retirés avant le **30 Octobre 2022** seront éventuellement utilisés par la commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière ou vendus par elle, pour que le produit de la vente puisse être employé aux mêmes fins.

ARTICLE 4 : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes que ces concessions renferment, ces restes seront en tant que de besoin, recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Décision n° 2022/169

Commande Publique - Marchés Publics

Études Zones Humides et potentielles zones de compensation

Sous-Préfecture le : 16/08/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation aux trois sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

✚ **KALI'EAU** – 12, rue Léon Néel - Synergie Park - 59260 LEZENNES

afacq@kalieau.com

✚ **VERDI NORD PAS DE CALAIS** – 80, rue de Marcq - CS 90049 - 59441 WASQUEHAL

cnivon@verdi-ingenierie.fr

✚ **AUDDICÉ ENVIRONNEMENT** - ZAC du Chevalement – 5, rue des Molettes - 59286 ROOST-WARENDIN

contact.biodiversité@auddice.com - j-benoit.morel@auddice.com

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 18 juillet 2022 avant 12H00, une seule société a déposé une offre :

✚ **VERDI NORD PAS DE CALAIS** - 80 rue de Marcq - CS 90049 – 59441 WASQUEHAL

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de zones de compensation avec la Société **VERDI NORD PAS DE CALAIS**, sise 80, rue de Marcq – CS 90049 à WASQUEHAL (59441)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 9 825.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la remise des rapports d'études.**

Décision n° 2022/170

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de matériels et équipements dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent à la cuisine centrale (dossier MDPH)

Sous-Préfecture le : 27/07/2022

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant le devis fourni par la société **NORD COLLECTIVITÉ** qui satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériels et équipements dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent à la cuisine centrale avec la Société **NORD COLLECTIVITÉ**, sise Zone d'Activité du Bois, rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à 9 574.77 € HT et se décompose comme suit :

- ✚ Ensemble de plonge 2 bacs avec égouttoir à droite et table de glissement en angle : 5 442.98 € HT
- ✚ Petites fournitures d'installation : 100.00 € HT
- ✚ Casier à batterie inox 3 niveaux : 1 372.59 € HT
- ✚ Chariot à verres à niveau constant : 660.00 € HT
- ✚ Châssis pour palette en inox : 1 999.20 € HT

Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel proposé.**

Décision n° 2022/171

Commande Publique - Marchés Publics

Remise en place de la bande de protection foudre au musée des Augustins suite au passage de la tempête EUNICE

Sous-Préfecture le : 27/07/2022

Considérant que la tempête EUNICE a causé des dégâts sur divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK et que cela nécessite des réparations,

Considérant que le montant de cette réparation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant le devis fourni par la société **BODET Campanaire** qui satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la remise en place de la bande de protection foudre au musée des Augustins avec la Société **BODET Campanaire, Agence Campanaire Nord Est**, sise 1-3 Allée Lavoisier, Cityparc à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 290.50 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.**

Décision n° 2022/172

Commande Publique - Marchés Publics

Remplacement des 3 paires d'aiguilles à l'Église Notre Dame

Sous-Préfecture le : 27/07/2022

Considérant que la tempête EUNICE a causé des dégâts sur divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK et que cela nécessite des réparations,

Considérant que le montant de cette réparation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant le devis fourni par la société **BODET Campanaire** qui satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au remplacement des trois paires d'aiguilles à l'Église Notre Dame avec la Société **BODET Campanaire, Agence Campanaire Nord Est**, sise 1-3 Allée Lavoisier, Cityparc à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 529.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.**

Décision n° 2022/173**Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public****Concessions pour la période courant du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022****Sous-Préfecture le : 25/07/2022**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

le nombre de concessions suivant :	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	1
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	4
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 0 cavurne et 5 columbariums**Cimetière du Saint Eloi :** 1 cavurne et 0 columbarium**Cimetière du Rocher :** 3 cavurnes et 0 columbarium**Article 2 :** Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 30 Juin 2022.**Article 3 :** Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2022 ont été fixés par délibération en date du 16 décembre 2020, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 16 décembre 2020 et mise en application au 1^{er} Janvier 2022.**Article 4 :** Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2022.**Décision n° 2022/174****Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public****Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK****Sous-Préfecture le : 22/07/2022**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les différents services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE**Article 1 :** de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les différents services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France.**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.**Article 3 :** Le montant total de l'achat s'élève à **2 504.00 € HT** (3 004.80 € TTC) décomposé comme suit :

- 1 252.00 € HT pour le fonctionnement des services de la mairie,
- 1 252.00 € HT pour le fonctionnement des écoles de la ville d'HAZEBROUCK.

Décision n° 2022/175**Commande Publique – Autres Types de contrats****Prestation d'accompagnement à la gestion de la norme M57 du logiciel e.SEDIT-GRH****Sous-Préfecture le : 27/07/2022**

Considérant qu'il convient de procéder à une intervention sur le logiciel « E-SEDIT - GRH » pour que les mandats relatifs à la paie puissent être envoyés à la DGFIP, suite à la mise en place de la norme M57 du logiciel CIRIL,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

avec la société
SLO
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE de

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une intervention sur le logiciel **BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis** la prestation.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **3 075.00 € HT**, soit 900.00 € HT pour le progiciel et 2 175.00 € HT pour les prestations.

Décision n° 2022/176

Commande Publique - Autres types de contrats

Prestation d'accompagnement au rapport social unique - logiciel e.SEDIT-GRH

Sous-Préfecture le : 27/07/2022

Considérant qu'il convient de prévoir une assistance au dépôt et contrôle du rapport unique social sur le logiciel SEDIT-RH pour le personnel du service des Ressources Humaines,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une assistance au dépôt et contrôle du rapport unique social sur le logiciel SEDIT-RH pour le personnel du service des Ressources Humaines avec la **société BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **450.00 € HT**, soit 540.00 € TTC.

Décision n° 2022/177

Commande Publique - Autres types de contrats

Remise en état des équipements gymniques de la salle COUBERTIN sise avenue des Flandres à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 04/08/2022

Considérant qu'il s'avère nécessaire, suite à un contrôle, de remettre en état les équipements gymniques de la salle Coubertin installés par la société GYMNOVA sise 45, rue Gaston de Flotte – CS 30056 à MARSEILLE (13012),

Considérant que la société susmentionnée dispose du personnel compétent et des pièces d'origine pour assurer la remise en état de ces équipements sportifs,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis relatif à la remise en état des équipements gymniques de la salle COUBERTIN avec la société GYMNOVA sise 45, rue Gaston de Flotte – CS 30056 à MARSEILLE (13012),

Article 2 : Le montant total des réparations s'élève à 2 394.00€ HT, soit 2 872,80€ TTC.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de réception, par le titulaire, du devis descriptif et détaillé. Il s'achève à l'issue de garantie contractuelle de 2 ans sur pièces et main d'œuvre.

Décision n° 2022/178

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition de photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services situés dans différents bâtiments communaux

Sous-Préfecture le : 16/08/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir des photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition de photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés**. Il prend fin à l'issue de la prestation de maintenance qui est passée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le montant total de l'acquisition des photocopieurs et de la **prestation de maintenance pour chacun d'eux sur une durée de cinq ans s'élève à 20 185.34 € HT** (soit 24 222.41 € TTC) décomposé comme suit :

École Jules Ferry/La Fontaine

Acquisition du copieur: 1 325.21 € HT soit 1 590.25 € TTC

Maintenance trimestrielle: 5.682 € HT soit 6.82 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 1 438.85 € HT soit 1 726.62 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial : 0.00227 € HT la copie soit 0.002724 € TTC

Service des Affaires Générales

Acquisition du copieur: 2 283.93€ HT soit 2 740.72€ TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 4.5455 € HT soit 5.46 € TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs: 45.456 € HT soit 54.55 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 3 283.96 € HT soit 3 940.75 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial :

Copie N&B 0.00227 € HT la copie soit 0.002724 € TTC

Copie Couleurs 0.02273 € HT la copie soit 0.027276 € TTC

Services Enfance et Scolaire

Acquisition du copieur: 3 210.91 € HT soit 3 853.09 € TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 9.091 € HT soit 10.91 € TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs: 90.912 € HT soit 109.09 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 5 210.97 € HT soit 6 253.16 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial

Copie N&B 0.00227 € HT la copie soit 0.002724 € TTC

Copie Couleurs 0.02273 € HT la copie soit 0.027276 € TTC

École primaire /maternelle Barrière Rouge

Acquisition du copieur: 1 535.03€ HT soit 1 842.04€ TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 8.523 € HT soit 10.23 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 1 705.49 € HT soit 2 046.59 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial

Copie N&B 0.00227 € HT la copie soit 0.002724 € TTC

Ecole Ferdinand Buisson

Acquisition du copieur: 1 325.21 € HT soit 1 590.25 € TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 5.682 € HT soit 6.82 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 1 438.85 € HT soit 1 726.62 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial

Copie N&B 0.00227€ HT la copie soit 0.002724€ TTC

Service Archives

Acquisition du copieur: 1 325.21 € HT soit 1 590.25 € TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 5.682 € HT soit 6.82 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 1 438.85 € HT soit 1 726.62 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial

Copie N&B 0.00227 € HT la copie soit 0.002724 € TTC

Service Culturel

Acquisition du copieur: 2 765.02 € HT soit 3 318.03 € TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 4.5455 € HT soit 5.45 € TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs: 45.456 € HT soit 54.55 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 3 765.05 € HT soit 4 518.06 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial

Copie N&B 0.00227 € HT la copie soit 0.002724 € TTC

Copie Couleurs 0.02273 € HT la copie soit 0.027276 € TTC

École Maternelle/Primaire Massiet du Biest

Acquisition du copieur: 1 732.86 € HT soit 2 079.43 € TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 8.523 € HT soit 10.23 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 1 903.32 € HT soit 2 283.98 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial

Copie N&B 0.00227 € HT la copie soit 0.002724 € TTC

Décision n° 2022/179

Commande Publique - Autres types de contrats

Contrat de maintenance du serveur de vidéoprotection avec la société SNEF

Sous-Préfecture le : 04/08/2022

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du serveur de vidéoprotection de la Ville,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le montant total du contrat confié à la société **SNEF**, sise Parc de la Haie Plouvier à LESQUIN (59810), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance du serveur de vidéoprotection de la Ville avec la société **SNEF**, sise Parc de la – 440 rue de la Haie Plouvier – CRT de Lesquin à LESQUIN (59810).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter du 1^{er} janvier 2023** pour une durée initiale de 12 mois. Le marché est renouvelable 2 fois pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation, correspondant à la maintenance préventive pour 121 vues, s'élève à **8 813.28 € HT**. Ce montant sera révisé annuellement conformément à la révision des prix indiquée dans le contrat.

Le montant sera révisable en cas de rajout de caméras à hauteur de **50,00 € HT** par caméra installée et de **245,00 € HT** par serveur installé.

Pour la maintenance corrective, le déplacement d'un technicien coûte **27,00 € HT** et le taux horaire du technicien s'élève à **62,00 € HT**.

Décision n° 2022/180

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition d'objets promotionnels (sacs à dos et stylos)

Sous-Préfecture le : 04/08/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir des objets promotionnels dans le cadre de la rentrée associative qui se déroulera le 3 septembre 2022,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation par courriel en date du 15 juillet 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **Société ADD** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),
- **Société LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierné à SOCX (59380),
- **Société LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 22 juillet 2022, le service des Sports a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **Société ADD** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),
- **Société LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'objets promotionnels avec la société **LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **3 687.80 € HT**, frais de port inclus, **soit 4 425.36 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la livraison.

Décision n° 2022/181

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AC040_SF : Organisation du banquet annuel des aînés

Sous-Préfecture le : 08/08/2022

Considérant qu'il convient d'organiser le banquet des aînés pour l'année 2022,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation via le profil acheteur en date du 13 juillet 2022 à la société suivante :

- **Société France Évènement** sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 juillet 2022, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation du banquet annuel des aînés, avec la **SARL France ÉVÈNEMENT**, sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel en € HT : 28 000 €

Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à 27.00 € HT tout compris. Ces repas seront pris par les aînés à la salle de l'Espace Flandre. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.

Pour ce qui est des repas fournis aux aînés à leur domicile, le prix du repas est de 17.00 € HT. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification** par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché.

Décision n° 2022/182**Commande Publique - Marchés Publics****Marché n°22AC027_LH : Achat de recharges de savon liquide****Sous-Préfecture le : 08/08/2022**

Considérant qu'il convient d'acheter des recharges de savon liquide pour les bâtiments de la Ville d'Hazebrouck,
Considérant que la collectivité est propriétaire des distributeurs de savon liquide et que les recharges susceptibles de convenir à ce type de matériel sont celles commercialisées par la société SOCOLDIS sise ZI de l'Inquetrie - BP 911 à BOULOGNE SUR MER (62222),

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SOCOLDIS,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation via le profil acheteur en date du 13 juillet 2022 à la société susmentionnée,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 25 juillet 2022, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de recharges de savon liquide avec la **SAS SOCOLDIS** sise ZI de l'Inquetrie - BP 911 à BOULOGNE SUR MER (62222),

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel en € HT : 6 000 €

Le prix d'un carton de 6 cartouches de 1000 ml de savon s'élève à 45.88 € HT.

Le candidat indique mettre à disposition 15 à 20 nouveaux distributeurs par an.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification pour une durée initiale de 12 mois**. Il pourra être reconduit 2 fois aux mêmes charges, clauses et conditions. Sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Décision n° 2022/183**Commande Publique - Autres types de contrats****Achat de jeux de société pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK****Sous-Préfecture le : 08/08/2022**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de jeux de société pour la ludothèque de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de jeux de société attribué à la **SARL VILLAGE DU JEU**, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de jeux de société pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la **SARL VILLAGE DU JEU**, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270)

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des jeux de société.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 1 613.69 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/184**Commande Publique - Autres types de contrats****Achat d'une tour d'exposition pour la médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK****Sous-Préfecture le : 08/08/2022**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'une tour d'exposition pour la médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat d'une tour d'exposition pour la médiathèque attribué à la **société BC Intérieur**, sise 6, allée Kepler à CHAMPS SUR MARNE (77420), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat d'une tour d'exposition pour la médiathèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la **société BC Intérieur**, sise 6, allée Kepler à CHAMPS SUR MARNE (77420).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison de la tour d'exposition.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 1 835.80 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/185**Commande Publique - Autres types de contrats****Mise en sécurité du petit ascenseur de la Mairie (système de téléphonie pour les appels de secours)****Sous-Préfecture le : 08/08/2022**

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le petit ascenseur de la Mairie, située Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Considérant que le montant total de cette prestation confiée à la société **SCHINDLER**, Agence Service Côte d'Opale, Parc d'Activités du Chat, 332, rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en sécurité du petit ascenseur de la mairie avec la société **SCHINDLER**, Agence Service Côte d'Opale, Parc d'Activités du Chat, 332, rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **834.86 € HT**.

Décision n° 2022/186

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition au profit de Madame Myriam MONFLIER, un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete

Sous-Préfecture le : 08/08/2022

Considérant que Madame Myriam MONFLIER a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un terrain contiguë à sa propriété située 21 bis rue de Calais à Hazebrouck et ce afin d'y développer et entretenir un potager ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Myriam MONFLIER et a conclu une convention de mise à disposition d'un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Myriam MONFLIER, un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 à Hazebrouck, contiguë à sa propriété.

Une convention a été conclue entre les parties reprenant les modalités de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de Madame Myriam MONFLIER afin d'y développer et entretenir un potager.

Article 3 :

La mise à disposition du terrain est consentie à compter du 1er août 2022 pour se terminer le 31 juillet 2023.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à Madame Myriam MONFLIER de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction du terrain, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur du terrain ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de Madame Myriam MONFLIER, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par Madame Myriam MONFLIER deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il n'y a pas lieu à frais de fonctionnement, le terrain n'étant pas équipé en eau, ni électricité, ni chauffage.

Article 6 :

Le terrain est assuré par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par Madame Myriam MONFLIER en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation du terrain, Madame Myriam MONFLIER reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain mis à sa disposition.

Décision n° 2022/187

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 9 rue du Docteur Samsoen à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 09/08/2022

Considérant que la ville loue au profit de Madame Sophie VANGREVELYNGHE le logement sis 9 rue du Docteur Samsoen à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Sophie VANGREVELYNGHE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 31 juillet 2022 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 9 rue du Docteur Samsoen à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Sophie VANGREVELYNGHE prendra fin au 31 juillet 2022. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Décision n° 2022/188

Commande Publique - Marchés Publics

Location de matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations prévue le 3 septembre 2022

Sous-Préfecture le : 08/08/2022

Considérant qu'il convient de louer du matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations, prévue le 3 septembre 2022,

Considérant que le montant de cette réparation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société LILLE Ô PIRATES qui satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations, prévue le 3 septembre 2022 avec la **Société LILLE Ô PIRATES, 6, Impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 459.50 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.**

Décision n° 2022/189

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 16/08/2022

Considérant qu'il convient d'annuler la décision n°174 pour indisponibilité de ce papier dans les conditions indiquées sur le devis fourni,

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les différents services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les différents services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés.** Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à **1 672.00 € HT** (2 006.40 € TTC).

Décision n° 2022/190

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location du garage n° 9 rue du Docteur Samsoen à Hazebrouck

Sous-Préfecture le 09/08/2022

Considérant que la Ville d'Hazebrouck loue au profit de Madame Sophie VANGREVELYNGHE le garage situé 9 rue du Docteur Samsoen à Hazebrouck, selon contrat de location en date du 8 avril 1991 ;

Considérant que Madame Sophie VANGREVELYNGHE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location du garage au 31 juillet 2022 ;

Qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location dudit garage à la date du 31 juillet 2022 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location du garage situé 9 rue du Docteur Samsoen à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Sophie VANGREVELYNGHE prendra fin au 31 juillet 2022.

Madame Sophie VANGREVELYNGHE libèrera le garage pour le 31 juillet 2022. L'engagement de location est donc résilié à compter de cette même date.

Décision n° 2022/191

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des écoles de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 16/08/2022

Considérant qu'il convient d'annuler la décision n°174 pour indisponibilité de ce papier dans les conditions indiquées sur le devis fourni,

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022
HAUTS DE FRANCE
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE de

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les écoles de la ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis et la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à **1 672.00 € HT** (2 006.40 € TTC).

Décision n° 2022/192

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de matériels et équipements dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent à la cuisine centrale (dossier MDPH) – montant complémentaire

Sous-Préfecture le : 16/08/2022

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que par décision n°170 signée par Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 27 juillet 2022, le présent marché a été attribué à la société **NORD COLLECTIVITÉ**,

Considérant que sur le devis fourni, une ligne n'a pas été prise en compte dans le calcul du montant total HT à savoir le forfait d'installation d'un montant de 300.00 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et d'accepter l'ajout du montant complémentaire relatif au forfait d'installation des matériels et équipements dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent à la cuisine centrale avec la Société **NORD COLLECTIVITÉ**, sise Zone d'Activité du Bois, rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)

Article 2 : Le montant complémentaire s'élève à 300.00 € HT et correspond au forfait d'installation des matériels, figurant sur le devis initial. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel proposé.

Décision n° 2022/193

Commande Publique - Autres types de contrats

Prestation d'accompagnement au rapport social unique - logiciel e.SEDIT-GRH

Sous-Préfecture le : 22/08/2022

Considérant qu'il convient d'annuler la décision n°176 signée par Monsieur le Maire en date du 25 juillet 2022 et visée par la Sous-Préfecture le 27 juillet 2022 pour cause d'erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de prévoir une assistance au dépôt et contrôle du rapport unique social sur le logiciel SEDIT-RH pour le personnel du service des Ressources Humaines,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une assistance au dépôt et contrôle du rapport unique social sur le logiciel SEDIT-RH pour le personnel du service des Ressources Humaines avec la société **BERGER-LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **4 785.00 € HT** décomposé comme suit :

- Proiciel : 1 500.00 € HT
- Accompagnement RSU à distance : 2 835.00 € HT
- Contrat de suivi associé pour une année : 450.00 € HT

Décision n° 2022/194

Commande Publique - Marchés Publics

Organisation de la journée des mobilités douces le 25 septembre 2022

Sous-Préfecture le : 08/09/2022

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la journée des mobilités douces qui se tiendra le 25 septembre 2022, de recourir à une prestation de services permettant la location de matériels d'initiation aux sports de glisse et des démonstrations,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **The Factstorie's** sise 7, rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de la Journée des mobilités douces avec la société **The Factstorie's** sise 7, rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100)

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 6 300.00 € HT. Le taux de TVA est de 0%. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par prestation demandée.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 059-215902958-20220928-CRDCM28922-DE

Décision n° 2022/195

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution d'un droit de chasse

Sous-Préfecture le : 19/08/2022

Considérant qu'une convention accordant un droit de chasse au profit de Monsieur Christian MERLIN a été 6 septembre 2021, sur la parcelle cadastrée section CO n° 50, rue du Pont Belge à Hazebrouck.

Considérant que ladite convention était consentie pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2021.

Considérant que l'article 2 de ladite convention précisait que la reconduction était possible, mais non tacite.

Considérant que Monsieur Christian MERLIN, par courrier reçu le 12 août 2022, a fait part de son souhait de voir renouveler ledit droit de chasse.

Considérant que la Ville d'Hazebrouck a accédé à sa demande et qu'un nouveau bail de chasse a été rédigé entre les parties le 12 août 2022.

DÉCIDONS

Article 1 :

Le bail de chasse au profit de Monsieur Christian MERLIN, sur la parcelle cadastrée CO 50, est consenti pour une durée d'un an à compter du 18 septembre 2022, soit à compter de l'ouverture de la chasse dans la région.

La reconduction du bail est possible, mais celle-ci n'est pas tacite : le preneur devra formuler une demande de renouvellement auprès de la Commune par lettre recommandée avec accusé réception et ce 2 mois avant la fin du bail.

En cas de vente totale ou partielle des parcelles de terre au cours du bail, la présente location sera résiliée de plein droit sans indemnité. Toutefois, si l'acquéreur le souhaite, ladite convention pourra lui être transférée.

A défaut de règlement et un mois après la date d'un simple commandement de payer demeuré sans effet, le présent bail pourra être résilié de plein droit à la volonté du bailleur.

Article 2 :

La redevance annuelle de chasse est fixée à 1 quintal/hectare.

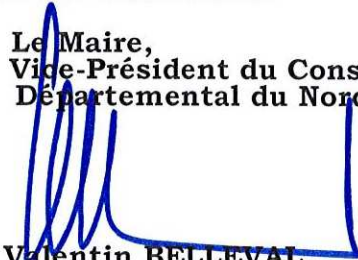
Article 3 :

Toutes les dispositions relatives à ce droit sont fixées dans le cadre de la convention signée entre les parties.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.